

A.2.T.I. VRD

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros

Siège social : Z.I de la Peupleraie, 62 boulevard Ferdinand de Lesseps,
62110 HENIN BEAUMONT
891 595 753 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DU 31 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 31 janvier,
A 12 heures,

La société GROUPE A2TI, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 62 boulevard Ferdinand de Lesseps Z.I de la Peupleraie, 62110 HENIN BEAUMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 888 988 045 RCS ARRAS, représentée aux présentes par sa Présidente, la Société à responsabilité limitée unipersonnelle MAKARO, elle-même représentée par Monsieur Guillaume NAESSENS, en sa qualité de gérant,

agissant en qualité de Présidente de la société A.2.T.I. VRD sus-désignée,

- Décision à prendre à la suite de la démission de Monsieur Rodolphe BOCQUET, Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Prenant acte de la démission de Monsieur Rodolphe BOCQUET de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, la Présidente décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, un préavis de 3 mois est normalement requis. Toutefois, la Présidente **accepte expressément de dispenser Monsieur Rodolphe BOCQUET du respect de ce préavis**, considérant que cette dispense ne porte pas atteinte aux intérêts de la société.

DEUXIEME DECISION

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales requises

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Monsieur Guillaume NAESSENS,
représentant de la société MAKARO,
représentante de la Société GROUPE
A2TI, Présidente

